

November, the number of Standing Committee assignments, not including Joint Committees, has dropped by nearly 200 from the 402 membership places there were with all 21 Standing Committees under the old system. Standing Committees now have fewer members but are being expected to do more. There is therefore great scope and need for new committee assignments to relieve, as required, the pressure on Standing Committees. Committees on legislation will do this. Moreover the experience of past sessions has been that, at any one time, an average of only two to three bills were before committees for clause-by-clause study (See Appendix). While the number of temporary assignments to committees on bills would fluctuate throughout a given session, it would never be very high, and never so high as to pose an unacceptable strain on the membership of the House.

9. Some members of Standing Committees may be concerned that they will be denied opportunities to scrutinize legislation if it is referred to another committee set up separately for that purpose. Your Committee suggests that it is desirable for these Members to serve on both the Standing Committee and the Legislative Committee. We expect that committees on legislation will provide a further and more productive forum for as many interested Members as possible to participate in the legislative process, without this detracting from the ongoing scrutiny functions of Standing Committees. We expect that the Striking Committee will be sensitive to this issue. In any event, any Member of the House will be able to participate in the deliberations of a Legislative Committee as a non-voting member.

10. Your Committee is convinced that, through the flexible use of Legislative Committees, the Striking Committee can accommodate both the desire of government to have its legislative program dealt with expeditiously, and the desire of Members for more effective participation. We have already stated that the Member in charge of a bill would sit on the committee established to study that bill. Equally important, we believe that the chairmen of these Legislative Committees should act in an independent and neutral manner. We note the successful experience in the British House with a panel of neutral chairmen drawn up by the Speaker to chair committees on legislation.

11. Your Committee believes that Legislative Committees ought to be regarded as smaller versions of the Committee of the Whole House charged with specific responsibility for the in-depth examination of legislation. We note that major revenue and supply bills, often of a highly complex and controversial nature, now receive clause-by-clause study in the Committee of the Whole. During this time the Deputy Speaker, as the Chairman of Committees, is an impartial presiding officer. We believe that the establishment of a Panel of Chairmen would impart these qualities to the committee stage of all legislation. As neutral chairmen, panel members would be able to develop expertise in House procedures and to meet from time to time to ensure consistent chairing practices. We expect that the Speaker would choose Members from both sides of the House to serve on the Panel. The Speaker has a unique knowledge of

Par la réforme des comités permanents adoptée par la Chambre en novembre dernier, le nombre de nominations à des comités permanents, à l'exclusion des comités mixtes, a diminué de près de 200 par rapport aux 402 sièges que comptaient les 21 comités permanents prévus selon l'ancienne formule. Les comités permanents comptent maintenant moins de membres, mais sont censés produire davantage. Il est donc permis de penser, comme ce doit être le cas, que les nominations aux nouveaux comités permettront de réduire la pression qui s'exerce sur les comités permanents. Les comités législatifs y veilleront. En outre, compte tenu de l'expérience acquise au cours des dernières sessions, on constate qu'en moyenne jamais plus de deux ou trois projets de loi ne sont soumis simultanément aux comités en vue d'une étude article par article (voir l'annexe). Même si le nombre de nominations temporaires aux comités législatifs variait au cours d'une même session, il ne serait jamais très élevé et ne constituerait jamais une exigence inacceptable quant à la participation aux travaux de la Chambre.

9. Certains membres des comités permanents craindront peut-être de se voir privés d'occasions d'étudier un texte de loi donné s'il est renvoyé à un autre comité constitué spécialement à cette fin. Votre Comité estime qu'il est souhaitable que ces députés siègent et à leur comité permanent et au comité chargé d'étudier ledit projet de loi. Nous estimons que les comités législatifs offriront une tribune élargie et plus productive au plus grand nombre possible de députés intéressés à participer au processus législatif, sans pour autant que ce système gêne l'exercice des actuelles fonctions d'examen confiées aux comités permanents. Nous pensons que le Comité de sélection sera sensible à ce problème. Quoi qu'il en soit, tout député pourra participer aux délibérations d'un comité législatif en tant que membre sans droit de vote.

10. Votre Comité croit que, grâce à ces outils très souples que sont les comités législatifs, le Comité de sélection pourra répondre et aux désirs du gouvernement, qui veut voir son programme législatif étudié avec diligence, et à ceux des députés, qui comptent participer plus efficacement. Nous avons déjà dit que le député qui parraine un projet de loi siégerait au comité chargé d'en faire l'étude. Aspect tout aussi important, nous estimons que les présidents de ces comités législatifs devraient agir d'une façon indépendante et neutre. Nous rappelons l'expérience très réussie de la Chambre britannique qui fait appel à un groupe de présidents neutres choisis par l'Orateur pour présider les comités législatifs.

11. Votre Comité estime que les comités législatifs doivent être considérés comme des versions réduites du comité plénier et à qui serait confiée la responsabilité précise de l'examen en profondeur de la législation. Nous constatons que les principaux projets de loi de nature fiscale et financière, qui sont souvent très complexes et controversés, sont étudiés article par article par le comité plénier. L'Orateur adjoint, en tant que président des comités, est alors un président de séance impartial. Nous croyons que la création d'un groupe de présidents ajouterait ces atouts à l'étude en comité de tout texte législatif. En tant que présidents neutres, les membres du groupe seraient en mesure de se familiariser avec les règles de procédure de la Chambre, et de se réunir à l'occasion pour garantir le recours à des pratiques de présidence cohérentes. Nous nous attendons à ce que l'Orateur pourrait choisir, de part et d'autre de la